MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024 – 086

Approuvant la signature d'une convention de mise à disposition de matériels

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDERANT le jumelage de la commune avec le 2ème escadron d'escorte et de circulation du 121ème régiment du Train de Montlhéry ;

CONSIDERANT dans le cadre de ce jumelage, la commune souhaite mettre à disposition du Régiment du matériel pour la tenue des journées portes ouvertes ;

CONSIDERANT qu'il convient donc de matérialiser ces échanges dans une convention ;

DÉCIDE

ARTICLE 1
Une convention de mise à disposition de matériels est signée avec le 121ème Régiment du Train de Montlhéry, sis route de Limours, BP600068, à Montlhéry (91315).

ARTICLE 2
La convention prend effet au 29 avril 2024 et arrive à son terme le 6 mai 2024.

ARTICLE 3
Le prêt de matériel est effectué à titre gracieux.

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20240504-DEC2024-086-AU
Date de télétransmission : 10/05/2024
Date de réception préfecture : 10/05/2024

ARTICLE 4
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau .

ARTICLE 5
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 4 mai 2024

Olivier THOMAS
Mairie de MARCOUSSIS

VILLE DE MARCOUSSIS (Essonne)

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20240504-DEC2024-086-AU
Date de télétransmission : 10/05/2024
Date de réception préfecture : 10/05/2024